DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2025

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Mme Evelyne LEDIG - Maire

Présents : Mmes et MM. Evelyne LEDIG, Martine STIEFEL, Philippe DUCROS, Mylène FULLENWARTH, Catherine PETER, Pascal MIRBACH, Laurent THIÉRIOT, Christian EBERLIN, Yannick EICH et Emmanuel BRUNNER

Absents excusés : Mme Nathalie CHANOIR, MM Olivier LOBSTEIN, Emmanuel BRUNNER et Christian EBERLIN

Ouverture de la séance à 20h00

Le point n°5 concernant la « gratification de fin d'année pour le personnel » est supprimé

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 06 novembre 2025
3. Autorisation de procéder à des mouvements de chapitre à chapitre
4. Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026
5. Gratification de fin d'année pour le personnel communal
6. Travaux d'isolation et de chauffage à l'école
7. Groupement de commandes des assurances 2027/2031
8. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
9. Plan Communal de Sauvegarde/DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
10. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Désigne*** M. Pascal MIRBACH comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du compte rendu du 06 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2025

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Autorisation de procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire :

- Pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

4. Autorisation de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,
Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Considérant que le budget de la commune pour l'exercice 2026 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,
Considérant que le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,
Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Restes à réaliser (RAR)

Les élus ont pris la décision de procéder à des crédits de report afin de pouvoir honorer plusieurs factures concernant le marché de rénovation de l'église pour un montant de 79 000 €.

5. Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Le point a été supprimé

6. Travaux d'isolation et de chauffage à l'école

Remplacement et installation des radiateurs dans les salles de classe de l'école

Vu la projection des devis lors de la séance
Vu les explications des travaux à réaliser
Vu les discussions lors de la réunion

Vu l'avis des membres de la commission « travaux » suite à la réunion du jeudi 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide*** d'acquérir les radiateurs auprès de l'entreprise YESSSS ELECTRIQUE pour un montant de 5 879 ,43 € HT soit 7 055,32 € TTC
- ***Décide*** de confier les travaux d'installation à l'entreprise DOM'ELEC pour un montant de 2 134 € HT
- ***Autorise*** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité

Travaux d'isolation dans les salles de classe de l'école

Vu la projection des devis lors de la séance
Vu les explications des travaux à réaliser
Vu les discussions lors de la réunion
Vu l'avis des membres de la commission « travaux » suite à la réunion du jeudi 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide*** de confier les travaux d'isolation à l'entreprise STYLE ET DÉCO pour un montant de 2 159,01 € HT soit 2 590,81 € TTC
- ***Autorise*** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité

7. Groupement de commandes des assurances 2027/2031

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.
Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

1. Responsabilité civile et risques annexes
2. Protection fonctionnelle des agents et/ou élus – administrateurs
3. Protection juridique
4. Flotte automobile, auto-mission et bris de machines
5. Dommages aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers
6. Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
7. Risques statutaires
8. Cyber-risques
9. Responsabilité civile des gestionnaires publics

Et/ou autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.
Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances des membres volontaires ;
- ***DECIDE*** l'adhésion de la commune de Langensoultzbach à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;
- ***CHARGE*** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coordonnateur ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances ;

Adopté à 08 voix POUR et 1 ABSTENTION

8. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Mme le Maire explique au conseil municipal les bénéfices du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et les intérêts d'un PLUi :

- Renforcer la cohésion intercommunautaire
- Avoir une vision d'aménagement claire et cohérente du territoire
- Mutualiser les moyens techniques et financiers au niveau intercommunal
- Assurer un accompagnement technique intercommunal de qualité aux communes
- Permettre une montée en compétence collective sur les questions d'urbanisme et d'aménagement
- Assurer la mise en œuvre de projets structurants
- Equilibrer la répartition de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Avoir un meilleur dialogue et plus de poids avec les politiques supra-communales (SCOT et STRADDET).

La mutualisation est également bénéfique pour la révision du PLU car cela en réduit considérablement les coûts.

Si le transfert se fait maintenant, il sera plus facile pour les élus désignés en mars 2026 d'approuver le PLUi avant les élections municipales de 2032 car l'élaboration d'un PLUi s'étale sur environ 5 ans. Le coût de cette élaboration restera à la charge de la communauté de communes.

La compétence pour les accords de permis de construire et de déclarations préalables aux travaux resteront une décision de la commune. Après décision du Maire, les communes devront cependant transférer les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Mme le Maire informe les élus qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour ce point.

9. Plan Communal de Sauvegarde/DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Mme le Maire informe les élus avoir procédé à la mise à jour du PCS/DICRIM avec le concours de RISK PARTENAIRES afin de garantir son efficacité. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaboré au titre des actions de prévention.

PCS : Outil communal sur la gestion du risque. Il est constitué d'une partie analyse et d'une partie opérationnelle.
DICRIM : Document d'information préventive qui doit être établi par le maire d'une commune présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire. Ce document est destiné à informer la population sur ces risques ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévus pour s'en protéger.

La commune achètera des couvertures de survie et la sirène sera testée prochainement.

Tous les élus ont été destinataires du PCS et du DICRIM. Le DICRIM sera consultable en mairie et sur le site de la commune.

10. Divers

Mme le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Bien situé 6 rue Principale appartenant à M. GUILLAUME Christophe vendu par adjudication pour le compte du CCM.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Mme le Maire informe les élus que la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles. Plusieurs fissures ont été constatées sur certains bâtiments communaux en 2023. Suite à l'arrêté paru dans le journal officiel de mai 2023, la commune a fait la déclaration à l'assurance. L'assurance a mandaté un expert pour examiner les dégâts ; seul le bâtiment de l'ancienne école rue du Moulin a été retenu.
Des investigations géotechniques ont été menées en août 2024. Le bâtiment principal ne présente aucune irrégularité mais le bâtiment annexe a subi un tassement différentiel des murs.
Un traitement du sol par injection de résine pour stabiliser les murs a été recommandé ainsi que des travaux de reprise des fissures.
Deux devis ont été établis :

- L'un par la société URETEK pour le traitement du sol pour un montant 31 140 € TTC
- L'autre par l'entreprise RÉSILIANS pour les travaux de fissures pour un montant de 8 661,12 € TTC

Ces travaux sont pris en charge notre assurance CIADE, seule la franchise de 1 520 € restera à la charge de la commune.

Mme le Maire présente le rapport annuel 2024 du SMICTOM qui sera également mis à disposition en mairie, consultable sur le site du SMICTOM et envoyé aux élus.

Mme le Maire rappelle aux élus la vente de bois du jeudi 11 décembre 2025 à 19h30.

Mme le Maire rappelle aux élus que les préparatifs pour la fête de Noël des aînés sont prévus pour le vendredi 12 décembre vers 17h30.

La séance est levée à 22h00

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Pascal MIRBACH

Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 08 décembre 2025
Mme le Maire – Evelyne LEDIG

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH 67